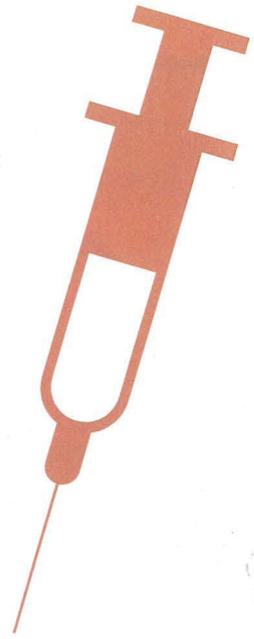


Vacciner contre la maladie de la langue bleue, une mesure avisée



La maladie de la langue bleue touche principalement les ovins et les bovins. Apparue en Suisse en août 2024 et transmise par des mouches piqueuses, cette affection virale peut entraîner des symptômes sévères et d'importantes pertes économiques. La vaccination et les mesures de biosécurité sont essentielles pour limiter sa propagation.

Texte : Eva Studinger

Depuis août 2024, la maladie de la langue bleue se propage à nouveau en Suisse. Cette affection virale transmise par des mouches piqueuses touche tous les ruminants, mais les ovins et les bovins présentent généralement les symptômes les plus marqués. La maladie de la langue bleue est une épizootie soumise à l'annonce obligatoire.

Deux sérotypes du virus ont été identifiés dans le pays : le BTV-3 et le BTV-8. Ce dernier avait déjà circulé dès 2008, mais plus aucun cas n'avait été enregistré depuis 2020. Selon le vétérinaire cantonal bernois Reto Wyss, l'immunité du cheptel a diminué de ce fait et le virus, encore actif en Europe, a fait son retour l'an dernier. C'est alors que le BTV-3 a été observé pour la première fois en Suisse.

Symptômes et évolution

L'infection peut provoquer de la fièvre, une inflammation des muqueuses, des boiteries et des avortements. Chez les ovins, les symptômes sont souvent très prononcés, entraînant un taux de mortalité relativement élevé. Les bovins, quant à eux, développent généralement des formes moins sévères, mais peuvent subir une chute importante de leur production laitière.

Vaccination

Des vaccins contre le BTV-3 sont disponibles. S'ils n'offrent pas une protection absolue, ils permettent au moins d'atténuer les symptômes et constituent actuellement la seule mesure efficace pour prévenir les évolutions graves. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vé-

térinaires (OSAV), l'Association suisse des vétérinaires Cantonaux (ASVC) et la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) recommandent vivement de faire vacciner les animaux avant le début de la saison chaude.

« Avec l'élévation des températures à partir de juin, une multiplication du virus est attendue, entraînant une hausse des cas et de la sévérité de la maladie par rapport à 2024 », explique Reto Wyss, qui ajoute : « La vaccination est vivement conseillée pour toutes les exploitations détenant des ovins ou bovins. Avec ceux-ci, il faut aussi s'attendre à des pertes économiques à long terme ». En raison de ruptures temporaires de stocks, il est crucial que les détenteurs-trices d'animaux informent le plus vite possible le vétérinaire de leurs besoins.

Conformément à la décision du Parlement de décembre 2024, la Confédération assumera une partie des coûts de la vaccination. Les détenteurs-trices d'animaux ayant vacciné ceux-ci contre la maladie en question seront indemnisés rétroactivement. Par ailleurs, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) déploie de grands efforts pour obtenir également un vaccin contre le BTV-8.

Éviter la propagation par les insectes

Avec l'arrivée des beaux jours, certaines mesures permettent de protéger les animaux :

- Installer des filets anti-insectes
- Bien aérer les stabulations
- Traiter régulièrement les animaux avec des insecticides
- Evacuer fréquemment le fumier
- Assécher ou détruire les sites de reproduction des mouches



Notre conseil

Recommandation de vaccination

L'immunisation de base requiert d'administrer deux doses de vaccin à trois ou quatre semaines d'intervalle. L'immunité se développe ensuite en trois à quatre semaines et se maintient environ un an.

Immunisation de base des bovins

- Deux injections à environ 4 semaines d'intervalle
- Période recommandée : janvier à mars 2025

Immunisation de base des moutons

- Deux injections à 3-4 semaines d'intervalle
- Période recommandée : janvier à février 2025
- Vaccination ultérieure pour les animaux nouveaux-nés